

Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 469

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 12

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 3

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. Par ailleurs, en tant que grimpeur sur ces blocs millénaires, je n'imagine pas qu'ils puissent être déplacés, détruits. Je n'imagine me promener dans des zones empoussiérées par les travaux de carrières et je n'imagine ces lieux pollués par des activités minières.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Non à l'exploitation souterraine de substances minérales dans les forêts de protection.

Je vous prie de noter que compte tenu de l'expérience en la matière, à savoir que les remises en état ne sont pratiquement jamais faite correctement et que les entreprises se contentent en générale de cacher les dégâts, je m'oppose à ce projet qui ne peut qu'être néfaste pour la faune et la flore et l'environnement du manière générale.

En tout état de cause, s'il venait malgré tout à être appliqué, et compte tenu de ce qui précède, il devrait être prévu

- une consultation des représentants locaux
- que les mandataires provisionnent à hauteur du montant nécessaire à la remise en état, y compris en plusieurs fois si le chantier venait à évoluer
- par anticipation durant les 10 ans qui précèdent tout travaux, les mandataires doivent planter dans les environs de la forêt concernée et dans le respect de la diversité de la forêt en question, autant d'espace qu'il est prévu qu'ils en détruisent pour les accès, les bâtiments, les sondages et l'exploitation
- que les mandataires aient à charge l'ensemble des travaux à réaliser pour maintenir le PDIPR

il est à noter que dans l'espace détruit, il faut également compter l'ensemble de la superficie impactée par les pollutions que sont les bruits, les poussières qui déstabilisent la faune et la repousse bien au delà des limites du chantier.

Avec mes remerciements.

Je suis pour le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Bonjour,

je viens par ce mail apporter mon désaccord en ce qui concerne la possibilité de mener des travaux de recherche et d'exploitation souterraines de ressources minérales en forêt de protection, à l'heure où l'on se bat pour sauver la biodiversité, vous ne trouvez rien de mieux que de proposer de faire exploiter les sols et sous-sols à des fins économiques, ce qui n'aurait pour effet que de contenter certains industriels attirés par l'appât du gain alors que le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

Je pourrais encore comprendre le fait de quelques travaux pour des fouilles archéologiques car il s'agit de notre patrimoine et de notre histoire, notre culture mais pour rechercher des ressources naturelles, j'ai bien peur que l'on s'égarer vers l'irréparable.

J'ai cru lire dans la présentation du texte de la consultation publique « dans le respect de la conservation et de la protection des boisements », permettez-moi d'en douter fortement, c'est la porte ouverte à tous les débordements je pense...

Nous avons besoin de nos forêts, ce sont les poumons du futur, elles sont déjà bien mal menées et bien mal gérées pour justement des raisons économiques. Je pense que de faire des sols un gigantesque gruyère n'aura aucun effet bénéfique pour la forêt.

Je vous demande donc de retirer de ce texte la partie "travaux de recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection".

J'espère que vous prendrez en compte cette intervention pour le bien de notre patrimoine naturel et pour la sauvegarde de nos forêts.

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.
Laissez nous souffler ! laissez le peu de nature préservé !

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute consid ration.

Je ne suis pas favorable à ce projet de décret remettant en cause, la conservation et la protection des boisements et notamment des forêts de protection, pour répondre à des motivations essentiellement mercantiles (travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales). Les biotopes de ces forêts, du fait de leur protection, seront difficilement reconstitués après des interventions de cette nature. Je considère aussi comme une tromperie de présenter un texte qui mélange le caractère culturel et patrimonial des travaux de fouilles archéologiques et l'exploitation industrielle et commerciale des sols.

Vous semblez ne pas avoir compris que le 21^è siècle ne doit pas être celui de la dégradation systématique des richesses environnementales au profit du consumérisme à outrance du patrimoine de l'humanité, mais plutôt celui de la préservation de ces richesses pour le bien être de ceux à qui nous devons les transmettre.

L'autorisation d'ouverture de carrières ou d'exploitations minières est totalement contradictoire avec le classement de la forêt de Haye en forêt de protection du fait de son rôle essentiel dans l'agglomération du Grand Nancy pour la récréation des citoyens, la qualité de l'air et de l'eau, la chasse, la préservation de la biodiversité, le rayonnement international de la sylviculture modèle qui y est exercées par l'ONF, la production de bois de hêtre de très grande qualité et tout simplement la valorisation du formidable patrimoine naturel que constitue cette forêt, la plus grande et la plus belle forêt périurbaine de France.

Je demande donc le rejet de toute la partie du projet qui concerne la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de Haye.

Je vous demande de ne pas accepter d'activité minière dans les forêts de protection.
En vous remerciant .

Je vous informe de mon opposition concernant l'exploitation minière des forêts de Rambouillet et de Fontainebleau. Le régime forestier dont bénéficient celles-ci ne doit pas être modifié.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela illégal et inacceptable.

Il est temps que la République mette sa priorité sur le bien-vivre ensemble, en bonne intelligence avec nos écosystèmes, au lieu de petits arrangements au service des appétits insatiables des lobbies. Les citoyens actuels et futurs de ce pays ont besoin de pouvoir faire confiance à ceux qui prennent les décisions.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,

Le permis de recherches aboutissant à un permis d'exploitation sauf si l'état indemnise l'entreprise, peu importe les conditions d'exploitations, je ne peux que vous demander en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour

Merci d'oublier nos forêts et vos lois pour permettre toute exploitation minière (dont j'imagine le gaz de schiste).

En tant que citoyenne, je m'oppose à vos idées.

Regardez à développer encore plus les énergies renouvelables et moi je m'engage à dépenser moins d'énergie.

bien cordialement

Adhérente d'une association intitulée La Sylve et habitant un village bien nommé Coye-la-Forêt, je suis absolument hostile à votre projet de décret dont les termes sont contradictoires.

En effet le décret a pour but de rendre possible des recherches archéologiques ou des travaux de mines et carrières dans une forêt de protection et ceci, soit disant « dans le respect de la conservation et de la protection des boisements ». C'est ce qu'en littérature on appellerait un oxymore, c'est-à-dire une contradiction dans les termes.

Car comment fouiller, creuser, forer, terrasser sans créer des dommages parfois irréversibles pour les milieux boisés ? La forêt est un équilibre écologique fragile et précieux. Respectons-la. Toute mesure d'exception est une porte ouverte à une autre mesure d'exception. Donc NON !

Bonjour,

Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales.

- Un massif qui possède différents milieux naturels remarquables
- Un lieu gorgé d'histoire – plusieurs sites naturels ou d'une grande valeur pour le patrimoine de la région
- Un secteur où se trouvent plusieurs gorges, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la Haute Moselle entre Toul et Frouard

Pour ces raisons, je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

Cordialement,